

POLICE MUNICIPALE
2022-AR-PM-88

**ARRETE PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION
DANS LE SENS OUEST-EST ET CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT
« RUE DES FONCEAUX »**

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-4 et L.2542-2 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-5, R411-8, R411-25 et R415-6,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité,

Sur proposition de la Police Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera en sens unique sur la rue des Fonceaux depuis la rue de la Gare vers la rue des Clos.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera matérialisé par l'implantation d'un panneau réglementaire.

ARTICLE 3 : Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Communauté Urbaine.

ARTICLE 4 : La création de plusieurs places de stationnement y sera effectuée, côté pair de la chaussée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 7 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

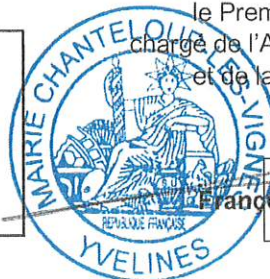
Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 19 mai 2022.

Pour le Maire et par délégation,
le Premier Maire adjoint
chargé de l'Administration générale
et de la Sécurité publique

Arrêté certifié exécutoire

Affiché le 25 MAI 2022

Transmis à la Sous-Préfecture 25 MAI 2022



Accusé de réception en préfecture
le 21/05/2022 à 10h09
Date de réception préfecture : 25/05/2022